

COMPÉTENCES EAU & ASSAINISSEMENT

2è Conférence régionale : "Nouveaux territoires, nouvelles compétences eau et assainissement"

Mardi 20 mars | Colombe



S o m m a i r e

Avant-propos	3
Programme de la conférence	4
Supports d'interventions	5
Introduction : possibles évolutions institutionnelles	
Mélissa Bellier, <i>FNCCR</i>	7
Les questionnements d'une collectivité en cours de transfert	
Christophe Nicoud, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, <i>Communauté de communes Bièvre Est</i>	
Hervé Sinturel, Responsable du Service Eau et Assainissement, <i>Communauté de communes Bièvre Est</i>	11
Tour d'horizon régional et accompagnement de l'Agence de l'Eau RMC	
Céline Lagarrigue, Agence de l'Eau RMC	19
Retour d'expérience : état des lieux, stratégie et portage du transfert, organisation et modes de gestion	
David Lombardin, <i>Loire-Forez Agglo</i>	25
Focus juridique et financier : service, mode de gestion et convergence tarifaire	
Mélissa Bellier, <i>FNCCR</i>	31
Portage interne (technique et politique) et accompagnement pour définir la stratégie : objectifs, scénarios et niveaux de service	
Nicolas Matray, <i>Charlieu Belmont Communauté</i>	37
Temporalités, organisation des transferts et évolution des modes de gestion	
Bruno Maneval, <i>Grenoble Alpes Métropole</i>	
Marlène Blanc et Franck Bioteau, <i>Valence Romans Agglo</i>	41

Avant - P r o p o s

Contexte et objectif :

Parce que le transfert des compétences Eau et assainissement n'est pas qu'une question de calendrier réglementaire (qui évolue), le Graie, la section territoriale de l'ASTEE et la FNCCR vous convient à une 2e conférence régionale '**Nouveaux territoires, nouvelles compétences eaux et assainissement**'.

Sur la base de retours d'expériences et d'un éclairage juridique, nous vous proposons d'échanger autour de 3 questions :

- **le patrimoine** : état des lieux avant transfert
- **la stratégie et le portage du transfert** : définition des objectifs, scénarios et niveaux de service
- **les temporalités** : organisation des transferts et évolution des modes de gestion

Cette dynamique d'animation régionale, qui sera poursuivie par la suite, **vise à accompagner les collectivités et leurs prestataires dans ce transfert**, en capitalisant les expériences des uns et des autres et en élaborant ensemble des recommandations et préconisations.

Au-delà des échanges et de l'apport d'information, l'objectif de cette journée sera **d'identifier les besoins des acteurs sur cette thématique**, afin de définir les travaux et réflexions à mener dans le cadre de ce nouveau réseau animé par le Graie.

Publics :

Cette rencontre s'adresse aux collectivités (agents et élus), à leurs prestataires (exploitants et bureaux d'études) et à leurs partenaires.

Organisateurs et partenaires :

Conférence organisée par le Graie, en partenariat avec la FNCCR, la section territoriale de l'ASTEE, et le groupe de travail « Eaux pluviales et aménagement » du Graie. Elle bénéficie du soutien de la Communauté de Communes Bièvre-Est et de l'Agence de l'Eau RMC. L'animation régionale réalisée par le Graie est également soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.

Comité de programme : M. Blanc (Valence Romans Agglo), E. Brelot (Graie), N. Chantepy (ASTEE, section territoriale), F. Cherqui (INSA Lyon), E. Cholin (Grand Chambéry), M. Floriat (SAFEGE-Suez consulting), C. Lagarrigue (AERMC), P. Petit (Roannaise de l'Eau), R. Taisne (FNCCR), Elodie Sanchez-Collet (Graie)

Programme

09h30 Accueil

10h00 Ouverture

Christophe Nicoud, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, *Communauté de communes Bièvre Est*
Mélissa Bellier, *FNCCR*
Elodie Brelot, *Graie, ASTEE*

10h15 Introduction : possibles évolutions institutionnelles

Mélissa Bellier, *FNCCR*

10h30 Les questionnements d'une collectivité en cours de transfert

Christophe Nicoud, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, *Communauté de communes Bièvre Est*
Hervé Sinturel, Responsable du Service Eau et Assainissement, *Communauté de communes Bièvre Est*

11h00 Tour d'horizon régional et accompagnement de l'Agence de l'Eau RMC

Céline Lagarrigue, *Agence de l'Eau RMC*

11h15 Retour d'expérience : état des lieux, stratégie et portage du transfert, organisation et modes de gestion

David Lombardin, *Loire-Forez Agglo*

11h45 Focus juridique et financier : service, mode de gestion et convergence tarifaire

Mélissa Bellier, *FNCCR*

12h15 Déjeuner

L'après-midi, 3 sessions thématiques d'échanges ont été organisées, pour identifier ensemble les travaux et réflexions à mener dans le cadre du nouveau réseau animé par le Graie

14h00 Patrimoine, état des lieux avant transfert

Animation : Elodie Sanchez-Collet, *Graie*
Témoins : Flavie Crouzet, *Réalités Environnement*
Philippe Cusenier, *Sépia Conseils*
David Lombardin, *Loire-Forez Agglo*

14h45 Portage interne (technique et politique) et accompagnement pour définir la stratégie : objectifs, scénarios et niveaux de service

Animation : Céline Lagarrigue, *Agence de l'Eau RMC*
Témoins : Thomas Vienot, *Safege-Suez consulting*
Nicolas Matray, *Charlieu Belmont Communauté*

15h00 Temporalités, organisation des transferts et évolution des modes de gestion

Animation : Elodie Brelot, *Graie*
Témoins : Bruno Maneval, *Grenoble Alpes Métropole*
Marlène Blanc et Franck Bioteau, *Valence Romans Agglo*

17h00 Fin de la journée

SUPPORTS D'INTERVENTIONS

Introduction : possibles évolutions institutionnelles

Mélissa Bellier, *FNCCR*

Possibles évolutions institutionnelles

Mélissa Bellier,
FNCCR

La FNCCR

- Association (Loi 1901)
- Constituée exclusivement de collectivités ou de leurs établissements publics (régies, SPL)
- Energie, cycle de l'eau, déchets, communications électroniques
- En matière de cycle de l'eau : 557 adhérents (80% population française)

Missions :

- Représenter les collectivités organisatrices des services publics locaux auprès des pouvoirs publics et des autres parties prenantes (consommateurs, entreprises, etc.).
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des services publics locaux en assistant les collectivités, facilitant les partages d'expériences,...

Possibles évolutions institutionnelles Eau et assainissement

- GT de travail « eau et assainissement » dans le cadre de la Conférence nationale du territoire : ccl rendues mi novembre visent la création d'une minorité de blocage pour le transfert de l'E & l'A aux CC au 1^{er} janvier 2020 et l'extension de la représentation-substitution aux syndicats regroupant 2 EPCI-FP
- Proposition de loi LREM et MoDem :
 - Possibilité pour à une minorité de 25% des cnes d'une CC représentant 20% de la population de s'opposer au transfert des compétences E&A à la CC au 1^{er} janvier 2020; transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026
 - Ms pas de « retour en arrière » pour les CC ayant déjà pris la comptce
 - Représentation-substitution pour les syndicats situés sur

Possibles évolutions institutionnelles Eau et assainissement

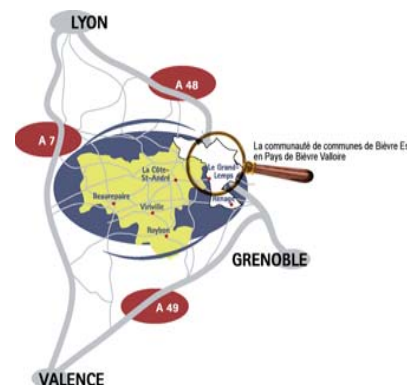
- Proposition de loi votée par la Commission des lois de l'AN le 24 janvier 2018; 3 amendements ont été adoptés :
 - Amendement rédactionnel
 - Intégration de la gestion des eaux pluviales dans la compétence assainissement
 - Extension de la représentation-substitution aux CA (dès lors que le syndicat comprend des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre), mais avec toujours la possibilité de retrait pr la CA avant le 1er janvier de l'année suivant la prise de compétence
- Adoptée en séance publique le 30 janvier à l'AN
- Transmission au Sénat : examen par commission des lois et séance plénière le 17 avril 2017

Les questionnements d'une collectivité en cours de transfert

Christophe Nicoud, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,
Communauté de communes Bièvre Est
Hervé Sinturel, Responsable du Service Eau et Assainissement,
Communauté de communes Bièvre Est

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT MISE EN OEUVRE SUR BIEVRE EST

Géographiquement parlant, Bièvre Est ...



- 21 000 habitants
- 14 communes de 310 à 3 741 habitants
- 3 bassins de vie : Nord, Centre et Sud
- Entre 2 grandes métropoles innovantes que sont Lyon et Grenoble
- Un territoire d'articulation entre la Bièvre et le Pays Voironnais
- Porte d'entrée de la Région Urbaine Grenobloise

Politiquement parlant, Bièvre Est ...

- ... s'est dotée d'un projet de territoire pour la décennie 2010-2020 (validation à l'unanimité lors du conseil communautaire du 12 juillet 2010).
- Les 7 grands enjeux du territoire de Bièvre Est :
 - inventer un modèle de développement spécifique au territoire (rural citoyen)
 - maîtriser la dynamique résidentielle (1,7% par an)
 - renforcer l'offre d'équipements et de services
 - développer les partenariats pour aménager le territoire, organiser les déplacements et gérer la ressource en eau
 - protéger l'environnement
 - construire un outil intercommunal fort
 - et intensifier la création d'emplois ...

Actuellement, Bièvre Est ...

- 4 compétences obligatoires
- 4 compétences optionnelles
- 6 compétences facultatives

Transfert de compétences – Pourquoi ?

- Loi NOTRe du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Transfert de la compétence eau et assainissement
 - 2018 : option pour les CC
 - 2020 : obligatoire pour les CC
- Démarche de PLUi engagée depuis 2010
- Volonté politique d'anticiper pour mieux appréhender

Transfert au 1er janvier 2018 (planning du PLUi)

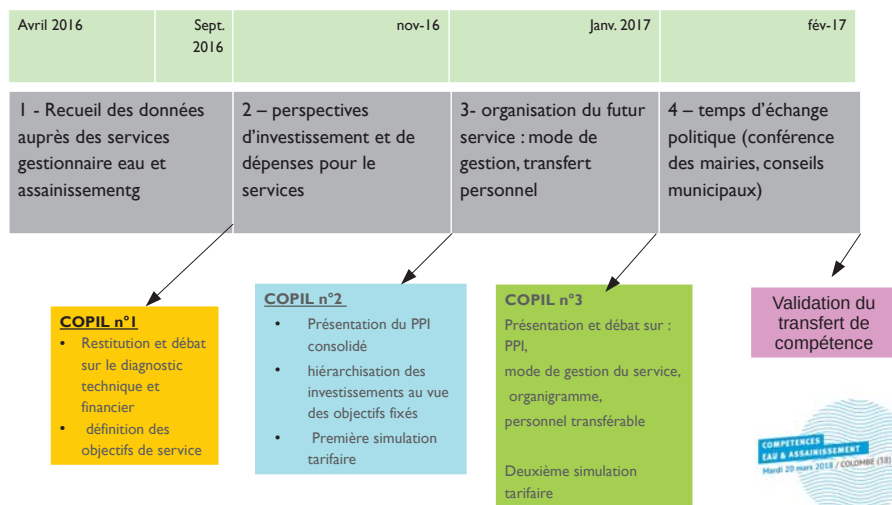


Méthodologie

- Volonté politique de travailler en concertation avec les communes et syndicats
 - Constitution d'un COTECH composé de techniciens (et d'élus pour les petites communes qui n'ont pas de technicien)
 - Constitution d'un COPIL composé d'élus
- Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Accompagnement technique et financier
- Implication des directions de la collectivités
 - Travail transversal permanent des 3 directions concernées :
 - ressources humaines, finances et services techniques
 - 1 technicien dédié au pilotage de l'étude et à la coordination.

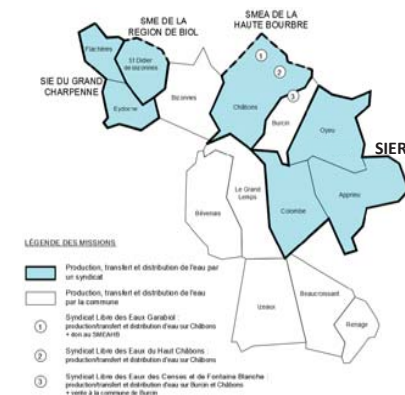


Etude du transfert de compétence



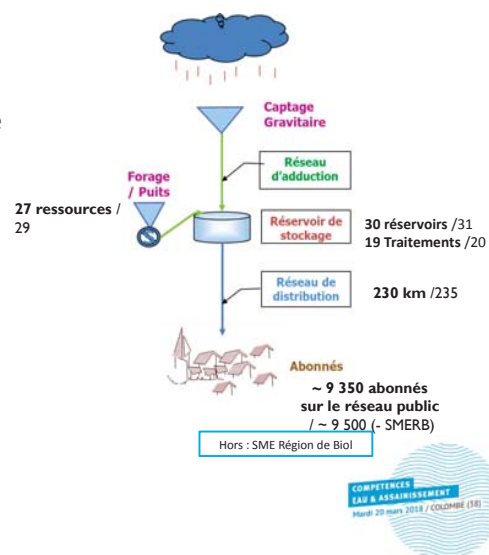
Organisation actuelle – Eau potable

- La compétence eau potable (mission Prélèvement, Traitement et Distribution) est répartie entre:
 - 7 communes
 - 4 syndicats



Enjeux principaux

- Absence de sécurisation de la ressource en cas de problème qualitatif ou quantitatif
- Faible capacité de stockage des réservoirs sur le secteur Bièvre Dauphine
- Qualité de l'eau
- Rendement faible ou moyen sur quelques communes
- Faible taux de protection des captages
- Connaissance patrimoniale des réseaux insuffisante



EAU POTABLE	Montant opération € HT	Priorité
TOTAL travaux engagés en 2017	1 270 650 €	0
TOTAL court terme	5 794 100 €	1
Total moyen terme	6 809 070 €	2
Total long terme	5 310 210 €	3
Total général opération en € HT	19 184 030 €	

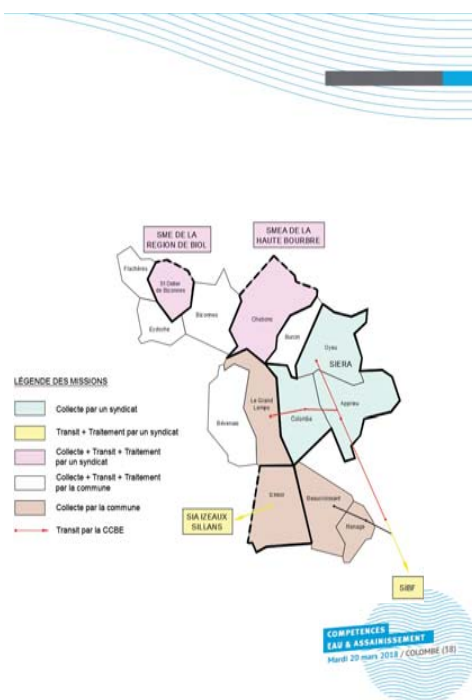
1 = Court terme : 0-5 ans / 2 = Moyen terme : 5-10 ans 3 = Long terme : 10-15 ans

- Hors défense incendie
- Travaux identifiés par les communes
- Travaux pour répondre aux objectifs fixés



La compétence assainissement collectif (mission Collecte, Transit, Traitement) est répartie entre:

- 9 communes
- 5 syndicats
- 1 intercommunalité



Enjeux principaux

- Réseaux séparatifs recevant beaucoup d'Eaux Claires Parasites (Permanent et Météoriques)
- Capacité des systèmes de traitement => beaucoup de mise en conformité des systèmes de traitement prévus sur le territoire
- Connaissance patrimoniale des réseaux insuffisante
- Plusieurs insuffisances réglementaires : Autosurveillance ; Rapport annuel ; ...

Objectif du service

- Conformité de la qualité des rejets
- Réduction des eaux claires parasites
- Mise en conformité des STEP
- Mise en place de l'autosurveillance
- Patrimoine



Assainissement – Plan prévisionnel des investissements

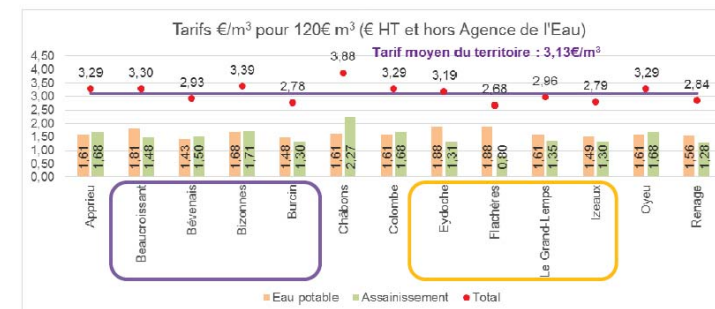
ASSAINISSEMENT	Montant opération € HT	Priorité
TOTAL travaux engagés en 2017	1 470 100 €	0
TOTAL court terme	5 249 200 €	1
Total moyen terme	5 273 800 €	2
Total long terme	4 451 600 €	3
Total général opération en € HT	16 444 700 €	

• I = Court terme : 0-5 ans / 2 = Moyen terme : 5-10 ans 3 = Long terme : 10-15 ans

- Travaux identifiés par les communes
- Travaux pour répondre aux objectifs fixés



Tarification service et gestion usagers



Des disparités dans l'organisation de la facturation :

- facturation une fois par an consommation + abonnement
- facturation semestriel (cas des contrats DSP et PS)
- facturation eau distincte de facturation assainissement
- structuration de tarif variable

Pas d'organisation du service d'astreinte sauf si existence contrat

Bénévolat d'élus sur certaines communes



Quel service au 1^{er} janvier 2018

- Mise en place d'une Régie à autonomie financière et sans personnalité morale
 - Conseil d'exploitation de 12 élus, sous la Présidence du Président de la CCBE
 - Directeur de la Régie / responsable du service Eau et Assainissement pour 80 % de son temps
 - Missions établies par ses statuts :
 - Etudes et travaux de création concernant les réseaux et ouvrages publics
 - Elaboration et actualisation des schémas d'organisation des services
 - Travaux et interventions de maintenance
 - Facturation et relations avec l'utilisateur

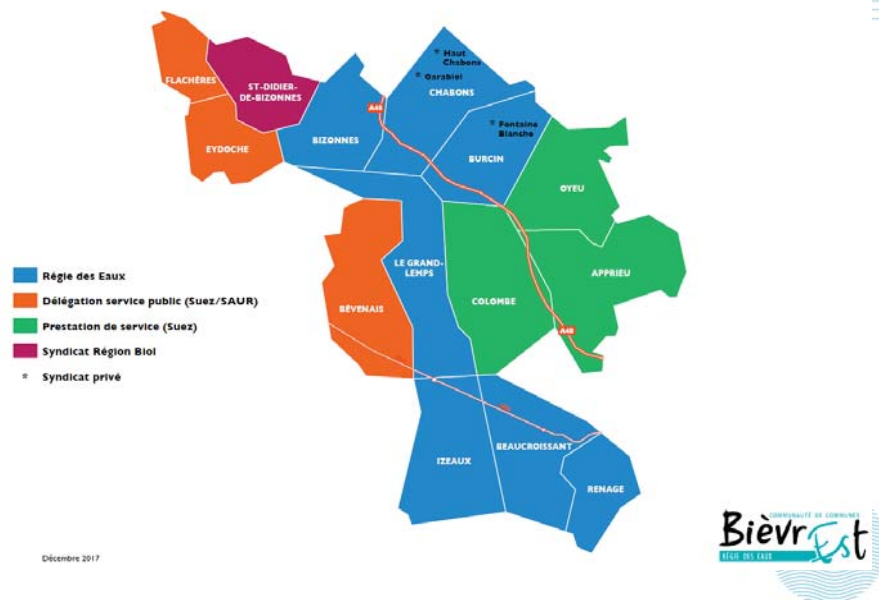


Quel service au 1^{er} janvier 2018

- Organigramme 12 ETP + 2 ETP sur les services supports (RH, Compta, SIG, Informatique, marchés publics ...). 3 pôles d'activités (accueil usagers / facturation / gestion technique) réparties sur 3 sites. Répartition des charges de personnel : 50% sur le budget EAU et 50% sur le budget assainissement
- Des prestations déléguées dans le cadre de marché :
 - travaux de réparation en urgence, notamment en astreintes
 - maintenance électromécanique
 - Curage des réseaux
 - Entretien espaces verts / essais de réception
- Organisation d'un service Astreinte mutualisé
- Maintien des modes de gestion actuels (co-existence régie et affermage jusqu'en 2023), mais l'exercice de la compétence sur un territoire élargi amène toutefois à s'interroger sur l'uniformisation du mode de gestion, en particulier pour le service eau



EAU POTABLE



Implication des transferts de compétences

- **Organisationnel :**
 - Transfert des contrats à la CCBE (marchés de prestations ou de travaux, emprunts...)
 - Transfert des agents affectés intégralement aux compétences concernées
 - Création d'un service communautaire (astreintes, objectifs de service, substitution du bénévolat des élus...)
- **Technique :**
 - Priorisation des travaux aujourd'hui identifiés par les communes « à l'échelle communale »
 - Eventuellement, re-considérer des travaux pour tenir compte du nouveau périmètre d'exercice des compétences
- **Financier et tarifaire :**
 - Création de deux budgets annexes distincts HT, avec obligation de couverture des charges par l'utilisateur
 - Tarif unique (à terme, avec terme à définir)
 - Application de la TVA aux usagers (8 communes aujourd'hui en budget TTC, sans TVA appliquée aux usagers)



Tarification et service aux usagers – hypothèses retenues

Charges d'exploitation nouvelles à financer dès 2018 :

- Création du service communautaire (150k€ de dépenses de personnel supplémentaires répartis à parts égales entre les budgets eau et assainissement)
- Dotations aux amortissements induits par les investissements réalisés entre 2015 et 2017 par les collectivités avant le transfert (44k€ sur le budget eau potable et 51k€ sur le budget assainissement collectif)
- Achat d'eau à la CA du Pays Voironnais (57k€ de dépenses supplémentaires sur le budget de l'eau potable)

Assiette de facturation :

- Augmentation du nombre d'abonnés de 0,7% par an (hypothèse PLUI), soit en moyenne 65 abonnés supplémentaires par an pour l'eau potable et 60 abonnés supplémentaires par an pour l'assainissement collectif
- Maintien du volume actuel facturé, ce qui implique une diminution de la consommation moyenne par abonné

Financement des investissements :

- Taux de subvention nul, c'est-à-dire financement des investissements par l'autofinancement dégagé en section d'exploitation et de nouveaux emprunts

Structure tarifaire :

- Part fixe : 40% (maximum autorisé pour les communes rurales, dérogation à laquelle pourrait prétendre le territoire)
- Harmonisation sur le prix global : pour les usagers où une part délégataire s'applique la part communautaire est une « variable d'ajustement ». Tous les usagers paient ainsi le même prix quel que soit le mode de gestion



Tarification et service aux usagers – mise en oeuvre

Objectif d'attendre un prix d'équilibre d'ici 3 ans

Part fixe et part variable sur l'ensemble des communes dès 2018. Mise en place d'une tarification progressive (0-50 m³ / 50-100 m³ / >100 m³) + tarif professionnel

Budget 2018 déterminé

- sans tenir compte des résultats des communes
- pour les investissements, sur la base d'opérations ciblées prioritaires en 2018, dans l'attente des schémas directeurs d'eau et d'assainissement
- en tenant compte des subventions déjà attribuées

Déséquilibre de fonctionnement compensé par une subvention du budget général non-remboursable et dégressive sur 3 ans

Instauration d'une facturation 2 fois par an dès 2018 : estimation mi-mars / relève mi-septembre... sans modifier les calendriers de relève des communes (1 relève annuelle pour l'instant)



Encore beaucoup d'actions à mettre en œuvre

- Reprise des résultats des budgets eau et assainissement des communes et syndicats gestionnaire, notamment des déficits
- Reprise des engagements non-soldés des communes : quelles priorités ?
- Comment travailler avec les délégataires dont les contrats perdurent jusqu'en 2023 ?
- Eaux pluviales - définir la compétence – financement – CLECT ?



Tour d'horizon régional et accompagnement de l'Agence de l'Eau RMC

Céline Lagarrigue, *Agence de l'Eau RMC*

Transferts de compétence : Stratégie et REX sur le bassin RMC

Céline Lagarrigue

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Deux ambitions fortes (1/2)

- **Clarifier la gouvernance de l'eau :**
 - Contexte du bassin :
 - une gestion morcelée avec environ 10 000 SPEA
 - 86 % des SPEA de taille inférieure à 3000 habitants
 - Une volonté d'accompagner les regroupements pour diminuer le nombre de service

Deux ambitions fortes (2/2)

- **Améliorer la gestion technique et financière des SPEA**
 - Contexte du bassin : une gestion des services peu durable
 - Des pratiques de renouvellement insuffisante (0,7 % en moyenne => 140 ans)
 - Un manque d'anticipation et de planification du renouvellement (1/4 des SPEA respectent les bonnes pratiques d'amortissement)
 - Une promotion d'une gestion plus durable des services à organiser

Un AAP pour accompagner les transferts de compétence (rappel)

- AAP « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » lancé en juin 2016
- **Objectifs :** Anticiper les questions liées aux transferts de compétences
- **Un taux d'aide incitatif :** 80 %
- **Pour qui ? :** EPCI et syndicats compatibles SDCI
- **Quels dossiers éligibles ? :** Les études concernant **un ou plusieurs volets** du transfert :
 - Technique (inventaires, schémas...)
 - Financier (valeur du patrimoine, prix de l'eau...)
 - Structuration des services (mode de gestion)

Bilan de l'AAP (1/2)



- **Un accélérateur pour la prise en main des compétences**
 - 38,5 M€ de subvention (pour une enveloppe initiale de 10 M€) – AAP clos en juillet 2017
 - 175 projets aidés :
 - 164 EPCI (50 % des EPCI du bassin)
 - 11 syndicats
 - Zoom Auvergne Rhône Alpes :
 - 60 dossiers (50 % des EPCI de la Région)
 - 8 M€ d'aide



Bilan de l'AAP (2/2)



- **Une opportunité pour rattraper les retards en termes de gestion patrimoniale :**
 - Des études globalement plus chères que le prévisionnel (20 k€ à 3,4 M€)
 - 25 % du montant est affecté à des missions en interne (la moitié des demandeurs propose des portages mixtes)
- **Des coûts très variables :**
 - Ne dépendent pas du nombre de communes (coûts à la commune varie de 373 € à 200 000 €) – même constat pour les coûts à l'habitant
 - Variabilité s'explique par les retards à combler en termes d'inventaires / SIG



Modalités 2018

- Les études par un prestataire externe restent éligibles au titre du programme (50 à 60 %)
- Pas d'aide pour les postes en collectivité
- **Attention dépôt de dossier avant juin**
- **Outils :** trame pour l'élaboration d'un CCTP
 - Disponible sur le site Agence
 - Un format check-list
 - **Attention : à adapter à chaque contexte**



Pistes 11^{ème} programme

- Un contexte financier très contraint
 - Une réduction du budget de 25 % (133 M€ /an)
- 4 axes stratégiques définis par le CA (7/03/2018)
 - Mise en œuvre du SDAGE
 - Changement climatique
 - Gestion durable des services
 - Rattrapage structurel
 - Milieux et biodiversité

⇒ Réductions fortes sur le « petit cycle » (100 M€/an)



Pistes 11^{ème} programme

Non validé
Discussions en
cours

GOUVERNANCE

TARIFICATION
Recouvrement des
coûts du service

GESTION
PATRIMONIALE

- Des aides **uniquement** aux EPCI + syndicats compatibles Loi NOTRe
- Conditionnalités pour les aides aux travaux AEP et assainissement à un **prix minimum pour le service**
- Conditionnalités pour les aides aux travaux AEP et assainissement à un **ICGP minimum**
- Conditionnalité au remplissage SISPEA
- Conditionnalités pour les aides aux travaux au **respect des chartes réseaux**
- Mise en œuvre du **doublément de la redevance prélèvement**

La gestion durable des services : des aides de l'agence pour accompagner les services vers une gestion durable plus performante

Niveau 3 – Gestion durable plus performante

Mise en place d'outils métiers et d'outils d'aide à la décision pour optimiser les pratiques pour un service durable et performant

(outillage des réseaux, prédiction de défaillance, études tarification ou mise en place comptabilité analytique...)

Niveau 2 - gestion patrimoniale efficiente

Mise en place des bonnes pratiques permettant de passer de la connaissance à la gestion patrimoniale

(SIG, outils d'aide à la décision, analyses multicritères, diagnostic complémentaire type CVM...)

Niveau 1 - base réglementaire

Niveau minimal de connaissance préalable à une gestion patrimoniale (Schémas directeur, inventaires, zonages; plan d'action réduction fuite...)



Merci de votre attention



Retour d'expérience : état des lieux, stratégie et portage du transfert, organisation et modes de gestion

David Lombardin, *Loire-Forez Agglo*

Transfert de compétence assainissement retour d'expérience de Loire Forez agglomération

David LOMBARDIN

Directeur assainissement / rivières

Loire Forez agglomération en 2018

19/03/2018 2



- 88 communes
- 110 000 habitants
- Environ 150 millions d'euros de budget (BP + B annexes)
- 330 agents

Le transfert de l'assainissement en 2011 (45 communes)

19/03/2018 3

- Une première étude financière en 2006 réalisée par KPMG sur les 45 communes initiale de l'agglomération
- ➔ **Refus des élus de transférer la compétence uniquement sur une analyse financière**
- En Septembre 2008, une seconde étude est confiée à un syndicat d'assainissement (réalisée en régie par le syndicat)
 - Étude technique (synthèse des études diagnostiques, appréhension du patrimoine, etc...)
 - Analyse financière (CA, CdG, tarifs, etc...)
 - Proposition de tarifs de l'assainissement uniformisés sur l'ensemble du périmètre communautaire

Le transfert de l'assainissement en 2011 (45 communes)

19/03/2018 4

- Rencontre de l'ensemble des communes et conseils municipaux pour présentation des études de prise de compétence
- ➔ **Délibération en décembre 2009 sur un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2011**
- En 2010, lancement d'une étude plus poussée sur les modalités de transfert (financier et des biens) et sur l'organisation du service assainissement

Le transfert de l'assainissement en 2011 (45 communes)

19/03/2018 5

- Les résultats de l'étude montrent :
 - Le parc épuratoire apparaît **vieillissant**.
 - 20 stations sont en priorité 1 pour la mise en œuvre de travaux afin de limiter leur impact sur le milieu naturel.
 - La connaissance et le suivi des réseaux est à **fortement améliorer**.
 - 121 km de réseau sont en priorité 1 pour la mise en œuvre de travaux afin de limiter leur impact sur le fonctionnement des stations d'épuration et donc sur le milieu naturel.



Le transfert de l'assainissement en 2011 (45 communes)

19/03/2018 6



Priorités 0 : chantiers engagés par les communes et poursuivis par la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert

Priorités 1 : unités de traitement non conformes à la directive ERU et/ou présentant des sous capacités et donc des rejets dégradés (**atteintes graves à l'environnement**), **lancement d'une étude diagnostique à l'échelle communautaire + travaux de coordination**

Priorités 2 : restructuration des réseaux identifiés comme défectueux dans l'étude diagnostique CALF (+ études diagnostiques communales antérieures) + opportunités

Priorités 3 : extension des réseaux

Priorités 4 : desserte de zones actuellement en ANC



Le transfert de l'assainissement en 2011 (45 communes)

19/03/2018 7

- En parallèle de l'étude technique, un accompagnement sur le plan administratif et financier
 - Transfert des biens en pleine propriété
 - Transfert des résultats des communes
 - Fixation des tarifs et lissage sur 4 ans
 - Part fixe : 40 € HT
 - Part variable : 1,8 € HT/m³



Le transfert de l'assainissement en 2011 (45 communes)

19/03/2018 8

- L'organisation
 - Reprise des contrats existants (DSP, PS, marché de travaux, etc...)
 - Mise en place du service assainissement avec plusieurs thématiques (stations, réseaux, urbanisme opérationnel, maintenance, etc...)
 - Développement sur les années suivantes de la gestion des eaux pluviales, eaux industrielles et cellule projet



2017 Extension de l'agglomération

19/03/2018 9



- Fusion de 4 EPCI
- Passage à 88 communes
- 110 000 habitants
- Délai de 1 an pour harmonisation de la compétence à l'échelle des 88 communes



Préparation du transfert de compétence à 88 communes

19/03/2018 10

- Création en 2016 d'un groupe de travail politique sur le cycle de l'eau et d'un comité technique
- Premiers éléments de recensement sur le patrimoine, le financier (tarifs, PAC), l'organisation et les travaux urgents à prévoir
- début 2017, rencontre individualisée de l'ensemble des 43 nouvelles communes pour explication du transfert
- Avril à juin, travail sur la tarification et le lissage



Préparation du transfert de compétence à 88 communes

19/03/2018 11

- Octobre à décembre, rencontres individualisées avec les exploitants (principalement les communes) pour prendre connaissance précise des installations
- En parallèle, travail important sur la mutualisation du personnel pour limiter les recrutements et permettre aux communes de mettre à disposition un agent communal (environ 1 journée par semaine) pour assurer en local le premier niveau d'exploitation



Le service assainissement

19/03/2018 12

- Quelques chiffres
 - 1500 km de réseaux
 - 45 000 abonnés
 - 3500 DICT
 - 65 000 ANC
 - 168 stations d'épuration
 - 1100 dossiers d'urbanisme
 - 500 interventions réseaux

32 agents assainissement

Budget 2018 : 27 millions d'euros



Focus juridique et financier : service, mode de gestion et convergence tarifaire

Mélissa Bellier, *FNCCR*

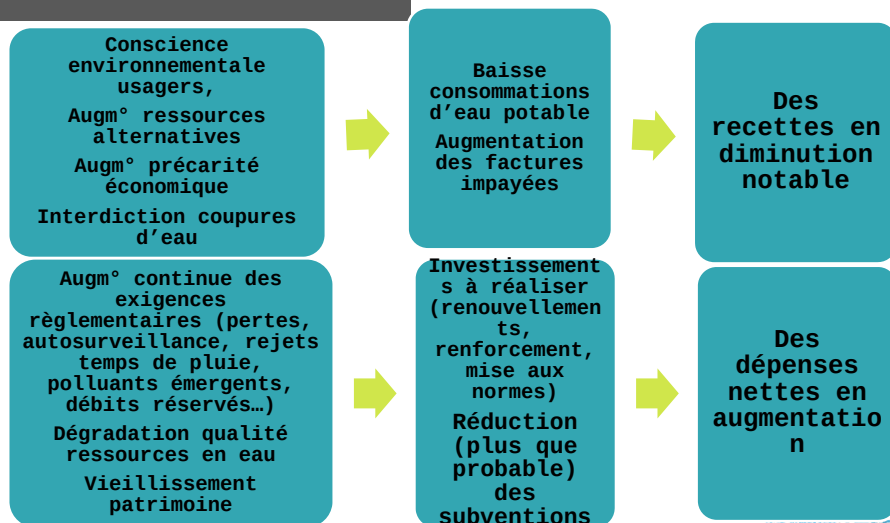
Focus juridique et financier

Mélissa Bellier,
FNCCR

Contexte économique difficile pour les services

	Total	AEP	AC	ANC	(AC+ANC)
CC	1016	197	342	672	304
		19%	34%	66%	30%
CA	220	113	150	154	130
		51%	68%	70%	59%
CU	13	13	13	12	12
		100%	100%	92%	92%
EPT	11	10	11	9	9
		91%	100%	82%	82%
Mét	18	17	18	14	14
		94%	100%	78%	78%
EPCI-FP	1278	350	534	861	469

Contexte économique difficile pour les services



Budget des services E&A

- SPIC donc Budget annexe :
 - Pas visé par le pacte CT-E encadrant l'évolution des dépenses de fonctionnement de certaines communes et EPI-FP
 - Équilibré en recettes et en dépenses
- 11^{ème} programme des AE de l'eau – réduction prévisible des aides accordées pour le petit cycle; notamment pour les projets répondant à des obligations réglementaires
- Enjeu pour la gestion des eaux pluviales et la défense extérieure contre l'incendie :
 - Ce sont des SPA donc financement par le budget général
 - Évaluation des charges via la CLETA à l'occasion du transfert

Conséquences des transferts de compétences – Budget

Que devient le solde budgétaire – positif ou négatif- du service?

- Transfert possible, mais non obligatoire : décision politique
- Arguments en faveur du transfert si des travaux importants sont prévus (schéma directeur)

Restes à payer / restes à recouvrer (factures non émises, paiement des emprunts, etc) :

- estimation de leur montant au prorata de la durée
- transmission à l'EPCI mais doivent figurer dans les comptes administratifs et de gestion approuvés par le conseil municipal
- Intégrés dans PV de mise à disposition



Conséquences des transferts de compétences

Biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence :

- Mise à disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence (en pleine propriété pour les CU ou métropoles).
- Transfert des droits et obligations rattachés aux biens (emprunts, baux, contrats, autorisation occupation DP,...)

Contrats liés à l'exercice de la compétence :

- Poursuite de l'exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties

Personnel affecté aux services chargés de la mise en œuvre des compétences transférées

- Principe : transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de la compétence transférée (services partiellement affecté peuvent demeurer à la commune)



Conséquences des transferts de compétences – Usagers

Relations avec les usagers :

La collectivité nouvellement compétente est substituée à l'ancienne collectivité pour l'ensemble de ses actes, délibérations, contrats, etc

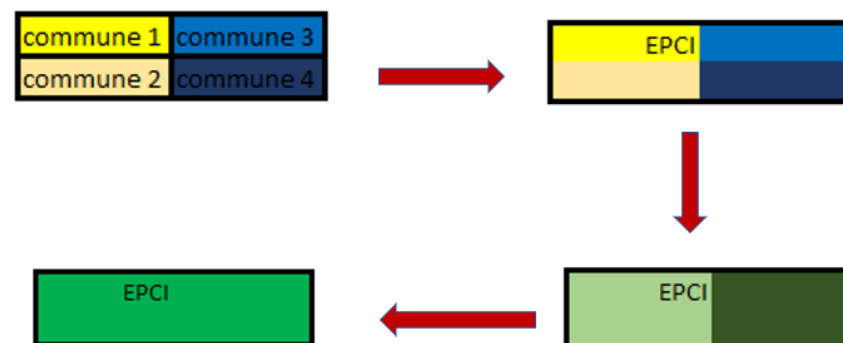
- Le RS et les tarifs de la collectivité anciennement compétente restent applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés
- La collectivité nouvellement compétente prend une délibération pour harmoniser les pratiques sur son territoire (harmonisation des tarifs peut être progressive)

- Principe de continuité du service** = pas d'interruption (les usagers situés sur le périmètre de chaque ancienne structure continuent d'être régies par les règles fixées par ces structures tant qu'elles ne sont pas modifiées)

- Principe d'égalité des usagers devant le service public** = harmonisation des règles applicables est nécessaire



Conséquences des transferts de compétences – Usagers



Transferts de compétence et mode de gestion

19/03/2018 9

Mixité mode de gestion & pluralité de contrat possible

- Obligation de continuité des contrats si transfert de compétence
- Parfois un choix durable de la collectivité
- Compatibilité avec principe d'égalité : CE du 8 avril 1998 « *qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à une commune [ou groupement] de n'affermier que partiellement un service public, dès lors que la différence de traitement en résultant pour les usagers du service est justifiée, soit par l'existence de différences de situation appréciables, soit par une nécessité d'intérêt général* ».

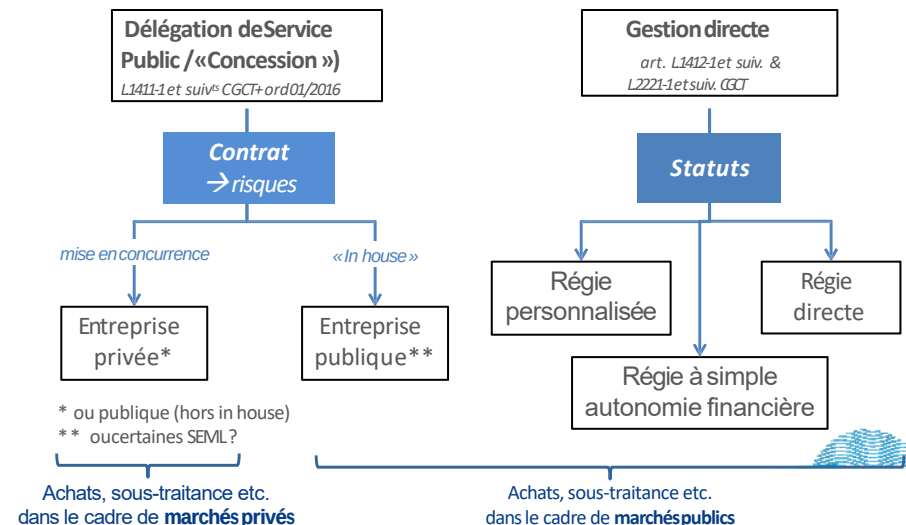
- Si pas de différences de traitement (tarifs, RS,...) → OK
- Si maintien de différences de traitement → à justifier

Si plusieurs régies :

- Régie unique par service « inévitable »
- Maintien de différence de traitement doit être justifiée



Deux modes de gestion



La gestion directe (régie)

- Créée (et dissoute) par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité après consultation CCSPlet CTP.

Durée indéterminée → peut donc être dissoute à tout moment

- Trois formes de régies

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

- (EPIC, distincte de la collectivité)

Régie dotée de la seule autonomie financière

- (organisation interne de la collectivité mais autonome)

PM : régie « directe » ou « simple » (i.e. service au sein de la collectivité)

- si création avant le 28/12/1926 (transfert de compétence = nouvelle régie).

Attention : dans tous les cas, la collectivité conserve la responsabilité de l'organisation du service et doit contrôler le service.

- Dispositions statutaires et non contractuelles (même si « contrat d'objectifs »)



La gestion déléguée ou concession

- À une entreprise privée ou publique, dans le cadre d'un contrat écrit, avec mise

- en concurrence conformément à la loi Sapin et ordonnance 23/01/2016 (sauf « in house » → SPL)

- Double condition :

- gestion de service (« blocs fonctionnels » cohérents)

- transfert d'un risque d'exploitation = « réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service possible, bénéfice non assuré » [art 5 ordonnance 2016 et article L1411-1 CGCT/



Quelques points d'alerte

- Nécessité d'établir un « état des lieux » patrimonial, RH, modes de gestion, financier contractuel de chacun des services (dès que possible)
- Dès que les futurs territoires connus, engager l'élaboration de « schémas directeurs » sur le nouveau périmètre en vue d'identifier rapidement les orientations futures
- Ne pas geler les investissements
- Mais ne pas hypothéquer l'avenir en engageant des investissements non cohérents avec la future organisation (mutualisation, économies d'échelle,...) ou non supportables
- Nécessité d'établir des concertations avec le personnel pour anticiper (et dédramatiser, le cas échéant) le transfert



Merci de votre attention

Mélissa Bellier,
FNCCR
m.bellier@fnccr.asso.fr



**Portage interne (technique et politique) et
accompagnement pour définir la stratégie : objectifs,
scénarios et niveaux de service**

Nicolas Matray, *Charlieu Belmont Communauté*

Transfert de compétences Eau et Assainissement

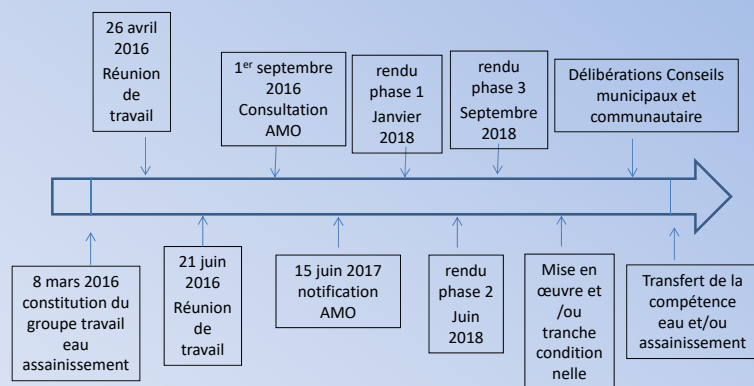
Conférence régionale du GRAIE
Colombe le 20 mars 2018

La collectivité

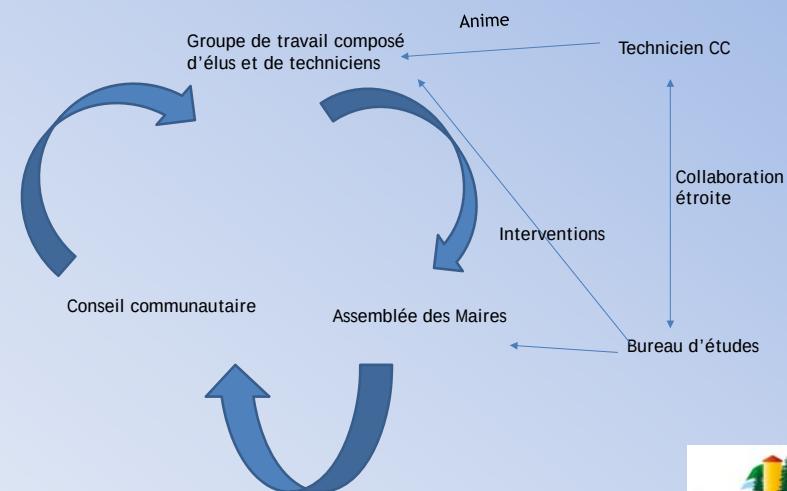
- 25 communes principalement rurales
- 25 000 habitants
- Fusion de 2 EPCI en 2013
- Compétences SPANC et Traitement et valorisation des boues.



Avancement / Retro planning



Organisation de la démarche



Stratégie phase 2

- Définition d'un objectif de service type => choix des objectifs de performance et de qualité à atteindre (réglementation, attente des professionnels, attente des particuliers,...)
- Comparaison des performances actuelles avec le service type attendu.
- Prospective de mise à niveau des services : définir les améliorations et les objectifs pour l'atteinte des objectifs types en fonction d'un délai d'atteinte, des programmes d'investissements, ...



Stratégie phase 3

- Elaboration de scénarios intégrant les problématiques financières, techniques, juridiques, organisationnelles et humaines
- Lien à faire avec :
 - L'état de l'existant
 - Les objectifs de service type
 - Les programmes en cours
 - Les hypothèses d'évolution
- Nécessité de réajuster les objectifs en fonction des scénarios et vis versa.



MERCI DE VOTRE
ATTENTION

QUESTIONS

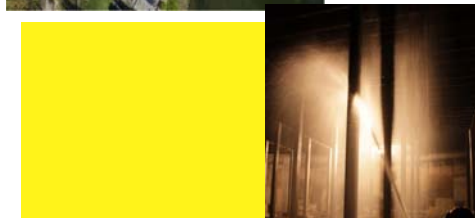


Temporalités, organisation des transferts et évolution des modes de gestion

Bruno Maneval, *Grenoble Alpes Métropole*
Marlène Blanc et Franck Bioteau, *Valence Romans Agglo*



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



Vers une gestion
métropolitaine de l'eau



2ème conférence régionale
du GRAIE

20 mars 2018



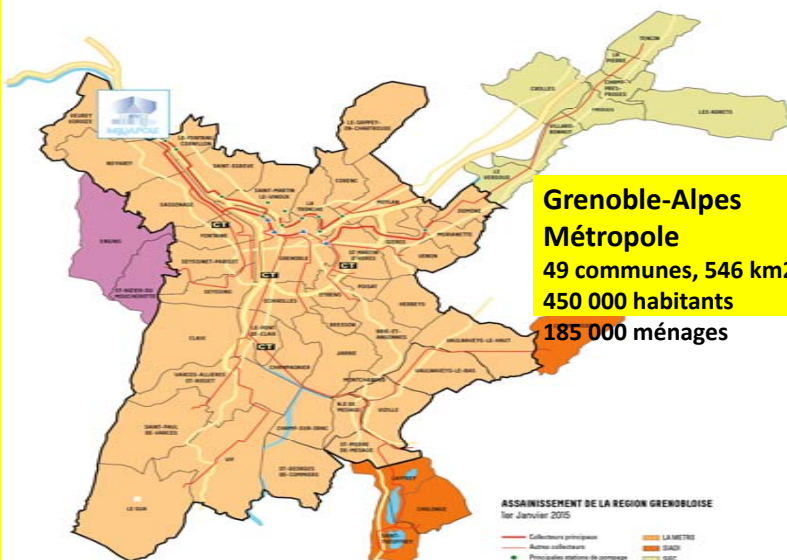
Les compétences intercommunales relatives à l'eau au cours du temps

- 1976** - Le SIEPARG commence la réalisation des collecteurs intercommunaux d'assainissement et construit la station d'épuration dite du Fontanil pour 35 000 Eq hab.
- 1989** - Mise en service de la station d'épuration « Aquapole » pour 430 000 Eq hab - construction et exploitation pour 25 ans confiées à la SDA par concession passée en avril 1985
- 2000** - Création de la communauté de communes et transfert des compétences assainissement et collecte des eaux pluviales.
Reprise en régie exploitation Aquapole au 1^{er} juillet 2014
- 2015** - Transformation en Métropole et transfert des compétences eau potable et défense extérieure contre l'incendie.
Création en 2015 d'un Département de l'eau regroupant les services concernés par les petit et grand cycles de l'eau
- 2018** - Création par la loi de la compétence obligatoire GEMAPI et transfert concomitant à la Métropole.



LA ZONE PROPRE D'AQUAPOLE

Accueil du public
26 Bd de la Chapelle
38700 La Tronche
Tél. 04 76 59 58 17 - Fax 04 76 59 58 30



**Grenoble-Alpes
Métropole**
49 communes, 546 km²
450 000 habitants
185 000 ménages

ASSAINISSEMENT DE LA REGION GRENOBLOISE
fin janvier 2015

Collecteurs principaux
Autres collecteurs
Principales stations de pompage
Déversoirs d'orage anti-crue
Station d'épuration
Centre technique

LA METRO
SAGE
SIEC
Communes adhérentes

avant transfert, l'état des lieux sur l'AEP

DES RESSOURCES ABONDANTES ET DIVERSIFIEES

- 62 sources et 124 points de captages (dont 2 grands champs captants sur le territoire communautaire)
- 35 Mm³ prélevés en 2015 (capacités de prélèvements du SIERG et Grenoble = 2,5 fois le besoin) et nombreuses sources communales
- Une eau sans traitement pour > 83 % de la population

PRODUCTION 2015 D'EAU POTABLE MÉTRO
(34,9 MILLIONS DE M³)



Rochefort	46,3%
Jaloux	39,2%
Saint-Egrève	3,7%
La Gue	2,2%
Clair	1,8%
Domène	1,5%
Autres communes	5,3%

ORGANISATION AVANT TRANSFERT

- 46 services d'eau potable (2 services de production (SIED et SIERG),
- 18 services de production et de distribution et 26 services de distribution)

- 2 syndicats de production /distribution (SIVIG et SIEC)

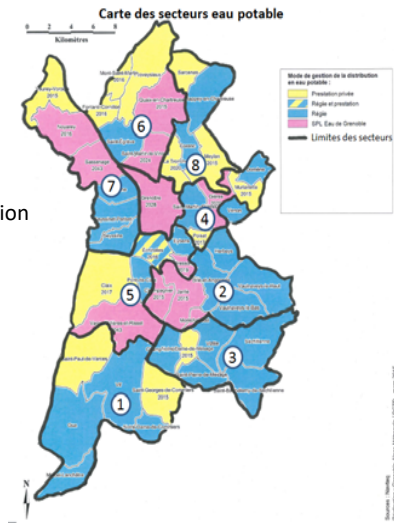
USAGERS ET TECHNIQUES

- 163 485 abonnés
- 1 984 km de réseau (distribution et production) et 168 réservoirs ; 81,7 % de rendement
- 46 tarifs de l'eau (prix moyen 2015 : 1,26€/m³ HT) Variabilité de 0,83 €/m³ à 4,21 €/m³

Les premières actions engagées lors du transfert de la compétence eau potable

- Création de la Régie Eau Potable
- > transfert des personnels des communes et syndicats
- > mutualisation avec les services supports de la régie assainissement

Structuration de l'exploitation eau potable en secteur de proximité



Les actions engagées depuis le transfert de la compétence eau potable

- Création d'un règlement de service intercommunal de l'eau
- Création du Comité des Usagers de l'Eau
- Mise en place d'une expérimentation sur la tarification sociale de l'eau
- Décision de mise en place d'un contrat d'affermage relatif à la facturation et au recouvrement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes
- installation de nouveaux équipements de télégestion et de désinfection de l'eau sur les ressources de coteaux
- mise en œuvre d'un autocontrôle de la qualité de l'eau en complément au contrôle réglementaire
- Convergence tarifaire : concertation et premières phases

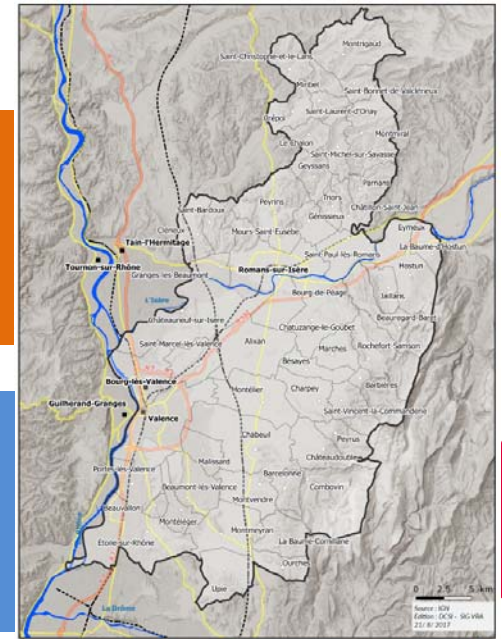


TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : RETOUR D'EXPÉRIENCES

VALENCE ROMANS AGGLO
220 000 HABITANTS
56 COMMUNES
940 KM²
2 PÔLES URBAINS DISTINCTS : VALENCE ET
ROMANS
AGGLO CRÉÉE LE 01/01/2014 (FUSION AVEC 5
COMMUNES SUPPLÉMENTAIRES LE 01/01/2017)

80 000 ABONNÉS
680 KM RÉSEAUX D'EAUX USÉES
470 KM RÉSEAUX UNITAIRES
40 STATIONS D'ÉPURATION

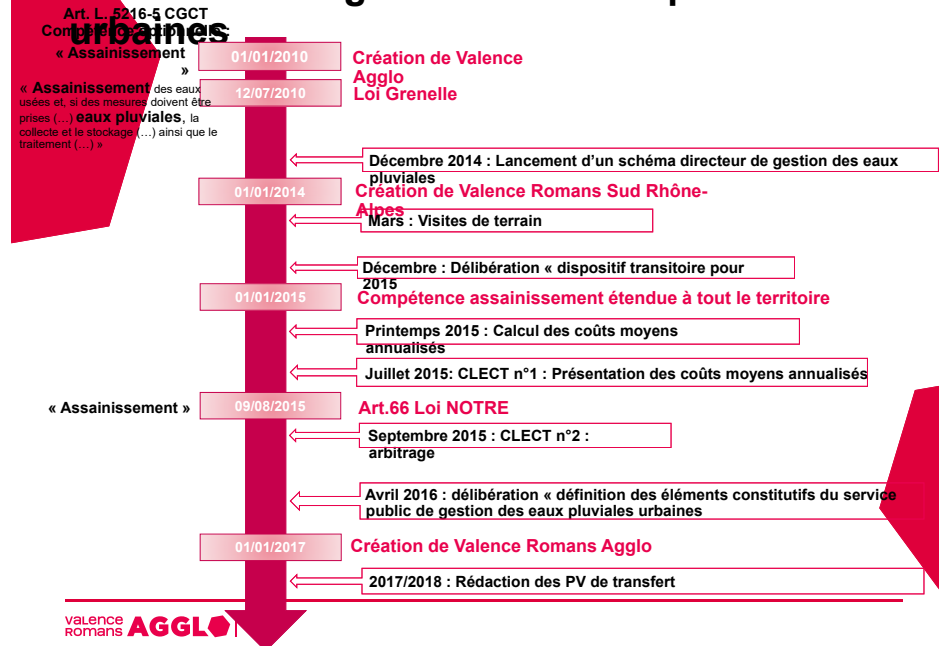
350 KM RÉSEAUX PLUVIAL STRICT
2650 PUIITS D'INFILTRATION
40 BASSINS PLUVIAUX



TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

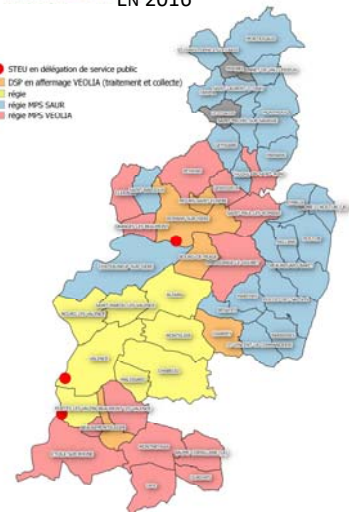
01/01/2014	CRÉATION DE VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES (51 COMMUNES)
PRINTEMPS 2014	RÉCUPÉRATION ET ANALYSE DES DONNÉES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES 23 COMMUNES CONCERNÉES
AUTOMNE 2014	« NÉGOCIATION » AVEC LES COMMUNES SUR LES PRINCIPES DU TRANSFERT (EXCÉDENT DE CLÔTURE, TRAVAUX À RÉALISER PAR L'AGGLO, MISES À DISPOSITION DU PERSONNEL....)
06/12/2014	DÉLIBÉRATION DE L'AGGLO ACTANT LES PRINCIPES DU TRANSFERT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE TRANSFERT
01/01/2015	EXTENSION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF À TOUT LE TERRITOIRE (21 COMMUNES SUR 51 CONCERNÉES)
1 ^{ER} SEMESTRE 2015	MISE À PLAT DES MODALITÉS DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (20 GESTIONNAIRES DE L'EAU POTABLE)
24/09/2015	VOTE DES TARIFS 2016 ET 2017 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AMORÇAGE DU LISSAGE TARIFAIRE
06/10/2016	VOTE DU SCENARIO DES MODES DE GESTION SUR LE TERRITOIRE
2015 ET 2016	PV DE MISES À DISPOSITION DES BIENS « ASSAINISSEMENT »
25/11/2016	VOTE DU RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Transfert de la gestion des eaux pluviales

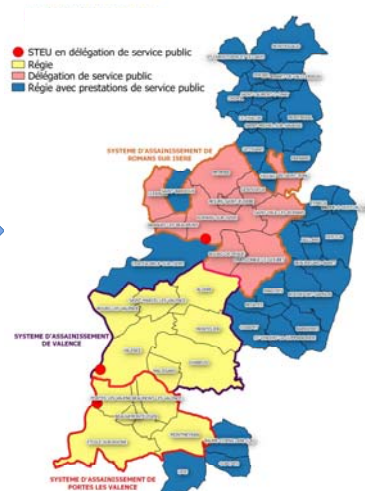


MODES DE GESTION

EN 2016



SCENARIO RETENU ET MIS EN PLACE EN 2018





graie

Campus LyonTech la Doua | 66 bd Niels Bohr - CS 52132 | 69603 Villeurbanne Cedex
Tel : 04 72 43 83 68 | Fax : 04 72 43 92 77
e-mail : asso@graie.org | www.graie.org